



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel (arrivé à 20h13), PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. VOINEAU Jean-François, PICOT Tanguy, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Pouvoirs : 0

Votants : 24

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026

A – Dossiers pour délibération

- 1 - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet 28/35^{ème} et Abrogation de la délibération 2026-001 du 22 janvier 2026
- 2 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- 3 - Création d'un poste contractuel d'Éducateur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants – EJE à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- 4 - Recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité
- 5 - Tarifs de la sortie pédagogique de la Maison des Jeunes « ASTERIX » du 21 avril 2026
- 6 - Budget primitif 2026 - Principal
- 7 - Budget primitif 2026 – Lotissement As Neves
- 8 - Budget primitif 2026 - Assainissement
- 9 - Autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 (AP/CP)
- 10 - Fiscalité directe – Vote des taux 2026
- 11 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 12 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026
- 13 - Participation municipale au restaurant scolaire de l'école Notre Dame 2026
- 14 – Participations scolaires 2026
- 15 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026
- 16 – Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024-2025
- 17 – Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2026
- 18 – Participations 2026 aux organismes extérieurs
- 19 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère
- 20 - Lancement procédure d'appel d'offres pour les travaux d'installation de la géothermie au Centre culturel



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

B - Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

2 - Questions diverses :

- Rapport d'activité 2025 DDTM 44

Début de la séance à 20h00 :

Mme JAUNET Yveline est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet 28/35ème et Abrogation de la délibération 2026-001 du 22 janvier 2026 **Délibération 2026-019**

Madame Laurence DELAUAUD expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent France Services, la collectivité a souhaité pourvoir un poste au sein du service France Services, destiné à assurer les missions d'accueil du public et d'accompagnement aux démarches numériques ;



CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de recrutement menée conformément aux dispositions réglementaires, un candidat a été retenu et répond au niveau de qualification correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que ce candidat, actuellement agent de la commune au sein du service multi-accueil, a formulé une demande de détachement sur ce nouvel emploi, conformément aux articles L.513-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe, à temps non complet (28/35^e), à compter du 1^{er} avril 2026, afin de permettre le détachement de l'agent retenu ;

CONSIDERANT que l'emploi précédemment créé par la délibération n°2026-01 du 22 janvier 2026 ne correspond plus aux besoins de la collectivité, il convient de l'abroger ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** la délibération n°2026-001 du 22 janvier 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^e) au sein du service administratif France Services,

- **DECIDE** de créer un poste permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026,

- **DIT** que l'emploi créé a vocation à être occupé par un fonctionnaire par la voie du détachement d'un agent de la commune, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune de Legé,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Madame Laurence Delavaud rappelle que, à la suite du départ à la retraite de l'agent précédemment en poste, une procédure de recrutement a été ouverte à la fois en interne et en externe. Elle précise que plusieurs candidatures ont été examinées et qu'au final une candidature interne a été retenue. L'agent concerné a passé un entretien dont l'évaluation a été jugée très satisfaisante par le jury de recrutement. Elle ajoute que cette personne intégrera l'équipe municipale à compter du 1er avril.

2 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération 2026-020

Madame Laurence DELAVALAUD expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

CONSIDERANT que la commune a quitté en septembre 2024 le service commun « Espaces Verts » de Sud Retz Atlantique Communauté ;

CONSIDERANT que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, elle a recruté un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelée pour 6 mois ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de pérenniser ce besoin permanent ;

CONSIDERANT que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;

CONSIDERANT que l'agent assurera les missions d'un agent des espaces verts ;

CONSIDERANT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune de Legé,

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Sans objet

M. Emmanuel CHAUVE entre à 20h13.

3 - Création d'un poste contractuel d'Educateur(ric)e territorial(e) de Jeunes Enfants
EJE à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
Délibération 2026-021

Madame Laurence DELAVALD expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;



VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service du multi-accueil, et afin de maintenir les missions de service public, il est proposé de créer un emploi non permanent, d'un(e) Educateur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants, EJE à temps complet pour une durée de 6 mois, soit du 16 mars au 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'emploi est affecté au service du Multi-accueil ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste d'Educateur(rice) territorial(e) de Jeunes Enfants, EJE, contractuel au grade d'Educateur(rice) Territorial(e) de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, du 16 mars au 15 septembre 2026 ;

L'agent assurera les fonctions d'Educateur(rice) Territorial(e) de Jeunes Enfants au service du Multi-accueil à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Sans objet

4 - Recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité **Délibération 2026-022**

Madame Laurence DELAVALD expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers tels que l'entretien des espaces verts, et la préparation technique des manifestations et événements pendant la période estivale ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Cet agent relève de la catégorie hiérarchique C et sera affecté aux services techniques au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet du 15 juin au 15 septembre 2025 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet du 15 juin au 15 septembre 2025,



- DIT que les crédits budgétaires seront pris sur le chapitre 012 – charges de personnel,
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Monsieur Denis Charriau demande si le candidat retenu est une personne déjà connue du service.

Madame Laurence Delavaud confirme qu'il s'agit d'un agent ayant travaillé au sein du service durant la période estivale de l'année précédente. Elle précise que cette personne avait alors donné entière satisfaction, ce qui a contribué à la décision de retenir sa candidature.

FINANCES

5 - Tarifs de la sortie pédagogique de la Maison des Jeunes « ASTERIX » du 21 avril 2026
Délibération 2026-023

Monsieur Claude PAROIS expose,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes et les tarifs modulés en fonction d'une grille de quotients familiaux pour les tarifs des activités à l'année (soit une répartition de 4 tranches de quotient familial : de 0 à 500 €, de 500.01 à 700 €, de 700.01 à 1000 €, de 1000.01 à 1300 €, supérieur à 1300 €).

Il a été indiqué par ailleurs que le coût des sorties était fixé au cas par cas, en fonction du prix de revient par jeune, ce dernier étant modulé en fonction de la grille ci-dessus de QF.

Ainsi, pour la sortie susvisée, le coût moyen (entrée au parc et transport) par enfant est d'environ 74 €.

Il est proposé de fixer la participation des familles de la manière suivante :

TARIFS SORTIE PARC « Astérix » DU 21 AVRIL 2026

Barème allocataire C.A.F. (selon Q.F.)	de 0 à 500 €	de 500,01 à 700 €	de 700,01 à 1 000 €	de 1 000,01 à 1 300 €	Supérieur à 1 300 € ou non allocataire CAF et hors régime général
Participation par jeune	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour la sortie au Parc « ASTERIX » le 21 Avril 2026 pour :

- Les 16 jeunes de la Maison des Jeunes.

Débat :

Sans objet



6 - Budget primitif 2026 - Principal
Délibération 2026-024

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 Principal proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013	Atténuation de Charges	8 478,92 €	2 000,00 €	19 328,75 €	2 000,00 €
70	Vente de Produits	357 862,64 €	300 000,00 €	383 118,88 €	330 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 946 629,00 €	1 900 000,00 €	1 922 506,00 €	1 850 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 831 686,28 €	1 700 000,00 €	2 009 120,27 €	1 850 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	131 120,39 €	190 000,00 €	95 078,06 €	100 000,00 €
76	Produits Financiers	5,61 €	0,00 €	5,52 €	0,00 €
77	Produits Exceptionnels	27 930,90 €	64 000,00 €	58 724,00 €	5 000,00 €
78	Reprise sur amortissement, dépr	59,37 €	3 000,00 €	296,00 €	3 000,00 €
OPERATIONS REELLES		4 303 773,11 €	4 159 000,00 €	4 488 177,48 €	4 140 000,00 €
042-722	Amortissements	11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES		11 629,21 €	25 000,00 €	4 383,81 €	25 000,00 €
002	Excédent de Fontion. N-1	300 000,00 €	988 757,40 €	988 757,40 €	800 000,00 €
TOTAL RECETTES		4 615 402,32 €	5 172 757,40 €	5 481 318,69 €	4 965 000,00 €

	Intitulé	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 - Provisoire	BP 2026
011	Charges à caract. général	1 086 816,71 €	1 100 000,00 €	1 092 816,89 €	1 100 000,00 €
012	Charges de Personnel	1 934 516,85 €	2 050 000,00 €	2 025 968,77 €	2 200 000,00 €
014	Atténuation de Produits	1 981,00 €	5 000,00 €	1 797,00 €	5 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	387 358,39 €	430 000,00 €	420 616,08 €	430 000,00 €
66	Charges Financières	32 196,83 €	50 000,00 €	37 846,16 €	40 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et	0,00 €	5 000,00 €	28,00 €	5 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	439,81 €	5 000,00 €	121,00 €	5 000,00 €
OPERATIONS REELLES		3 443 309,59 €	3 645 000,00 €	3 579 193,90 €	3 785 000,00 €
042	Amortissements et Sort. Act.	421 218,22 €	500 000,00 €	478 106,06 €	550 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	0,00 €	1 027 757,40 €	0,00 €	630 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES		421 218,22 €	1 527 757,40 €	478 106,06 €	1 180 000,00 €
TOTAL DEPENSES		3 864 527,81 €	5 172 757,40 €	4 057 299,96 €	4 965 000,00 €



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Section d'investissement :

Arti. Ch.	RECETTES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
13	SUBVENTIONS	189 797,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00
16	EMPRUNTS	750,00 €			- €
Total recettes d'équipements		190 547,80 €	88 557,00	270 096,00 €	358 653,00 €
10222	Fonds Comp.T.V.A.	144 340,54 €		80 000,00 €	80 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	71 251,28 €		25 000,00 €	25 000,00 €
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	450 864,51 €		624 012,73 €	624 012,73 €
Total recettes financières		666 456,33 €	-	729 012,73 €	729 012,73 €
4582	Opération sous mandat (caveaux)				
Total des recettes réelles d'investissement		857 004,13 €	88 557,00	999 108,73 €	1 087 665,73 €
021	* AUTOFINANCEMENT	- €		630 000,00 €	630 000,00 €
040-28	*OOSS (AMORT.)	478 106,06 €		550 000,00 €	550 000,00 €
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt			20 000,00 €	20 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		478 106,06 €	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Report Résultat R001		1 454 640,97 €		1 867 816,40 €	1 867 816,40 €
TOTAL		2 789 751,16 €	88 557,00	4 066 925,13	4 155 482,13

Chap	DEPENSES	CFU 2025	RAR	NVX CREDIT	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	206 149,86 €	75 864,69	820 083,32 €	895 948,01 €
204	Subventions d'équipement versées	22 934,85 €	28 157,94	90 000,00 €	118 157,94 €
21	Immobilisations corporelles	405 746,33 €	84 186,76	1 475 473,12 €	1 559 659,88 €
23	Immobilisations en cours	65 596,80 €	91 716,30	1 205 000,00 €	1 296 716,30 €
Total des dépenses d'équipement		700 427,84 €	279 925,69	3 590 556,44	3 870 482,13
10	Dotations, fonds divers et réserves - Excédents de fonctionnement				
16	Remboursement de la dette	217 123,11 €		240 000,00	240 000,00
020	Dépenses Imprévues	- €			
Total des dépenses financières		217 123,11	-	240 000,00	240 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		917 550,95 €	279 925,69	3 830 556,44 €	4 110 482,13 €
Opérations d'Ordre					
040-23	*OOSS (AMORT.)	4 383,81 €		25 000,00 €	25 000,00
041	Opérations patrimoniales			20 000,00 €	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 383,81 €	-	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL		921 934,76 €	279 925,69	3 875 556,44 €	4 155 482,13 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;



CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Principal de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Débat :

Monsieur Claude Parois informe l'assemblée que la trésorerie n'a pas encore validé le Compte Financier Unique (CFU), en raison de difficultés informatiques rencontrées au niveau national. Il précise que, dans l'attente de cette validation, les résultats présentés lors de la séance demeurent provisoires. L'affectation définitive des résultats interviendra ultérieurement, une fois le CFU confirmé par la trésorerie. Il rappelle également que ce document devra être officiellement approuvé avant le 30 juin, ce qui pourra relever de la compétence de la nouvelle équipe municipale.

L'adjoint aux finances procède ensuite à la présentation détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement, en exposant les recettes, les dépenses, les amortissements ainsi que les restes à réaliser.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 est ensuite présenté. Il est indiqué qu'il a été élaboré conformément aux règles applicables aux communes, c'est-à-dire à l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

7 - Budget primitif 2026 – Lotissement As Neves

Délibération 2026-025

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 As Neves proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
011		Charges à caractère général	26 983,04 €	- €	105 698,84 €
65		Autres charges de gestion			
66		Charges financières			
Total dépenses réelles			26 983,04 €	- €	105 698,84 €
042	7133	Variation des cours de production de biens	170 125,55 €		51 000,00 €
043	608	Frais accessoires			
Total opérations d'ordre			170 125,55 €	- €	51 000,00 €
Dépenses de fonctionnement			197 108,59 €	- €	156 698,84 €



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

RECETTES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
002	Résultats de fonctionnement		23 311,17 €	89 743,84 €	89 743,84 €
70	7015	Ventes de terrains	263 125,00 €		66 750,00 €
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	415,92 €		200,00 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,34 €		5,00 €
76	7688	Produits financiers			
Total recettes réelles			286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €
042	7133	Variation des cours de production de biens			
043	791	Transfert de charge de gestion courante			
043	796	Transfert de charge de gestion financière			
Total opérations d'ordre			- €	- €	- €
Recettes de fonctionnement			286 852,43 €	89 743,84 €	156 698,84 €

Section d'investissement :

RECETTES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
10	1068	Affectation du résultat			
16	1641	Emprunt			
Total recettes réelles			0,00	0,00	0,00
040	3355	Travaux	170 125,55		51 000,00
001	001	Excédent reporté			
Total opérations d'ordre			170 125,55	0,00	51 000,00
Recettes d'investissement			170 125,55	0,00	51 000,00

DEPENSES			CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
16	1641	Emprunt			997,16 €
21	2158	Autres			
23	2315	Installations matériels...			
Total dépenses réelles			- €	- €	997,16 €
040	3355	Travaux			
001	001	Résultat d'investissement	220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
Total opérations d'ordre			220 128,39 €	50 002,84 €	50 002,84 €
Dépenses d'investissement			220 128,39 €	50 002,84 €	51 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;



CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Lotissement As Neves de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Débat :

Monsieur Claude Parois présente ensuite le budget du lotissement As Neves. Il explique qu'il est désormais essentiellement constitué d'écritures de stocks, le lotissement étant arrivé à un stade très avancé de clôture.

Il précise qu'un seul terrain reste encore à vendre, ce qui permettra, une fois cette vente réalisée, de finaliser définitivement les opérations comptables liées à ce budget annexe.

8 - Budget primitif 2026 - Assainissement

Délibération 2026-026

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le budget primitif 2026 Assainissement proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
605 - achats d'eau	30 843,13 €	35 176,04 €	29 458,19 €	40 000,00 €
611 - Sous-traitance générale	121 934,22 €	100 000,00 €	159 718,35 €	100 000,00 €
61521 - Entretien réparations bâtiments publics			9 537,84 €	15 000,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	2 861,86 €	121 515,14 €	15 181,78 €	99 551,44 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	46,77 €		4 366,77 €	5 000,00 €
623 - Publicité	108,00 €		864,00 €	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	155 793,98 €	256 691,18 €	219 126,93 €	260 551,44 €
66111 - Intérêts des emprunts et des dettes	6 016,44 €		5 120,04 €	
66112 - ICNE	-821,70 €		-4 693,37 €	
66 - Charges financières	5 194,74 €	10 000,00 €	426,67 €	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS REELLES	160 988,72 €	266 691,18 €	219 553,60 €	270 551,44 €
023 - Virement à la section d'investissement				
6811 - Dotations aux amortissements sur immobil				
042 - Opér. d'ordre de trans. entre section - 6811	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	235 110,01 €	346 691,18 €	295 579,47 €	350 551,44 €



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
70611 -Redevances d'assainissement collectif	173 540,49 €	200 000,00 €	199 164,47 €	200 000,00 €
70613 - Participation Assainissement Collectif	65 270,00 €	70 000,00 €	101 380,00 €	75 000,00 €
70 - Ventes de prod. fabriqués prest. de serv	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
OPERATIONS REELLES	238 810,49 €	270 000,00 €	300 544,47 €	275 000,00 €
7581 - FCTVA	1 832,90 €	2 000,00 €	469,46 €	1 500,00 €
777 - Quote-part subv.inv.au cpte résultat	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	50 000,00 €	49 691,18 €	49 691,18 €	49 051,44 €
TOTAL RECETTES	309 801,19 €	346 691,18 €	369 630,91 €	350 551,44 €

Section d'investissement :

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
16	Remboursement de la dette	20 053,55 €	25 000,00 €	20 949,95 €	22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	161 047,74 €	36 594,00 €	185 973,63 €
21	Immobilisations corporelles	4 004,64 €	200 000,00 €	3 287,15 €	200 000,00 €
	Opérations Réelles	24 058,19 €	386 047,74 €	60 831,10 €	407 973,63 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
	Opérations d'ordre	19 157,80 €	25 000,00 €	18 925,80 €	25 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	43 215,99 €	411 047,74 €	79 756,90 €	432 973,63 €

Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution	190 870,79 €	305 047,74 €	305 047,74 €	326 973,63 €
1068	Affectation du Résultat	80 631,09 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
10222	FCTVA	2 640,56 €	1 000,00 €	656,92 €	1 000,00 €
	Opérations Réelles	274 142,44 €	331 047,74 €	330 704,66 €	352 973,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	Opérations d'ordre	74 121,29 €	80 000,00 €	76 025,87 €	80 000,00 €
	TOTAL RECETTES	348 263,73 €	411 047,74 €	406 730,53 €	432 973,63 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-046 du 28 avril 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-003 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **ADOPTÉ** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2026 et les annexes budgétaires réglementaires tels qu'ils ont été exposés.

Débat :

Monsieur Claude Parois présente les sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement. Il rappelle, en préambule, que le marché d'exploitation a récemment été attribué à la SAUR.

Il détaille ensuite les principaux postes budgétaires : les dépenses de réseau, les amortissements, ainsi que le niveau d'autofinancement prévu. Il indique que cet autofinancement permettra d'anticiper d'éventuels travaux importants à venir sur les infrastructures d'assainissement.

Monsieur Grégory Pichaud souhaite savoir si, dans la section de fonctionnement, des crédits sont spécifiquement prévus pour assurer l'entretien des installations au cours de l'année 2026.

Monsieur Claude Parois confirme que le budget primitif 2026 inclut bien les crédits nécessaires pour assurer l'entretien courant des réseaux et de la station d'épuration, conformément aux besoins identifiés.

9 - Autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 (AP/CP)

Délibération 2026-027

Monsieur Claude PAROIS expose,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU).



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le réajustement des autorisations de programmes suivantes :

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023AP2- Réhabilitation du Grand Logis (Ancien Presbytère)	1 250 000 €	0 €	0 €	41 667 €	2 998 210 €	181 210 €	1 099 000 €	1 339 000 €	379 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023AP3-Travaux de réhabilitation des logements sociaux aux Visitandines	900 000 €	0 €	0 €	1 884 €	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2023	CP Réalisé 2023	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023AP4-Contournement Est	1 000 000 €	0 €	46 053 €	57 090 €	2 550 000 €	50 000 €	500 000 €	750 000 €	1 250 000 €

Intitulé de l'opération	Autorisation de programme 2024	CP Réalisé en 2024	CP Réalisé en 2025	AP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024AP01-Construction Maison des Jeunes	470 000 €	0 €	35 346 €	1 560 000 €	210 000 €	675 000 €	675 000 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n° 2026-024 du 05 mars 2026 relative au vote du budget ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programmes des crédits de paiements (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2023 à 2029.



Débat :

Monsieur Claude Parois rappelle que les autorisations de programme présentées ont déjà été communiquées lors du rapport d'orientation budgétaire. Il précise que les montants liés au projet de réhabilitation du presbytère ont été actualisés, afin d'intégrer les marchés récemment attribués, notamment ceux relatifs aux études de maîtrise d'œuvre ainsi que le nouveau planning prévisionnel. Il indique que ce projet, comprenant les études et les travaux, est programmé sur une durée de quatre ans. Pour les autres opérations concernées, il signale que les montants n'ont pas été modifiés.

Monsieur Yann Yvrenogeu demande quel est le montant total de ces quatre projets pluriannuels.

Madame Corinne Duclos répond que le total des opérations s'élève à 8 millions d'euros, répartis comme suit : 741 000 € en 2026, 2 574 000 € en 2027, 3 000 000 € en 2028, 1 629 000 € en 2029. Elle souligne que l'année 2028 sera la plus lourde financièrement pour la commune.

Monsieur le Maire attire ensuite l'attention de l'assemblée sur les tendances à venir en matière de dotations forfaitaires, indiquant qu'elles ne sont pas favorables et qu'une baisse est à anticiper.

Madame Corinne Duclos complète ces éléments en rappelant que le déficit public national s'accroît, tandis que le déficit public local reste relativement stable. Elle rappelle qu'en 2014, l'État avait réduit les dotations aux collectivités pour contribuer au redressement de ses comptes publics, et que ce mécanisme pourrait être réactivé compte tenu des difficultés actuelles, renforcées depuis 2020 par la crise sanitaire.

Elle ajoute que, concernant la commune, le potentiel fiscal et financier relativement faible permet de bénéficier de dotations complémentaires, contrairement à des communes plus favorisées. Ce classement donne également droit au dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR), ouvrant l'accès à des financements supplémentaires pour certains projets.

S'agissant des subventions d'investissement du Département et de la Région, elle souligne qu'il existe aujourd'hui peu de visibilité, le contexte financier rendant les arbitrages plus incertains. Elle indique qu'une vigilance particulière devra être portée sur la programmation des projets et leurs modalités de financement.

Elle rappelle également que, dans le contexte actuel, les taux d'intérêt sont plus avantageux pour les emprunts à court terme que pour les emprunts à long terme, les établissements bancaires se montrant plus prudents vis-à-vis des prêts de longue durée.

Monsieur le Maire conclut en précisant que, pour les collectivités, les banques examineront attentivement les niveaux d'endettement ainsi que les capacités d'autofinancement (CAF brute et CAF nette). Il insiste sur la nécessité d'être particulièrement prudent et vigilant dans les années à venir en matière d'engagement financier.

10 - Fiscalité directe – Vote des taux 2026

Délibération 2026-028

Monsieur Claude PAROIS expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants, relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de Taxe d'Habitation ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne ;

Selon les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, Les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adoptent les taux et produits des impositions directes avant le 30 avril 2026 en raison de la période électorale.

CONSIDERANT que la commune remplit les conditions de l'article 1636 B sexies I.-4 du CGI et souhaite appliquer la majoration spéciale du taux de TH.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT la proposition de la commission finances réunie le 3 février 2026, d'une modification des taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 (soit une augmentation de 1 %) ;

	Rappel 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.93 %	28.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.15 %	39.54%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale	13.61 %	16.22 %

Il informe l'assemblée que le produit fiscal 2025 s'est établi à 1 555 749 € (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de TH pour le vote des taux d'imposition de l'année 2025 ;

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,21 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,54%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale : 16,22 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Débat :

Monsieur Claude Parois présente les informations récemment transmises concernant la révision du taux de fiscalité lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle que, depuis 2023, les taux de taxe d'habitation étaient gelés. Il indique que la commune a reçu une note de la DGFIP précisant les nouveaux critères d'éligibilité permettant, dans certains cas, une revalorisation du taux.



Il explique que le taux communal étant inférieur au taux moyen observé dans les communes du département, la commune devient éligible à une éventuelle augmentation.

Madame Corinne Duclos apporte des précisions chiffrées. Elle indique que le taux moyen départemental de taxe d'habitation pour l'année N-1 s'élevait à 26,11 %, alors que celui de la commune est fixé à 13,61 %. Cette situation ouvre la possibilité d'une hausse maximale équivalente à 10 % du taux départemental, soit $26,11 \% \times 10 \% = 2,61$ points, pouvant être ajoutés au taux communal actuel. Elle précise que l'augmentation pourrait ainsi être plafonnée à 16,22 % pour l'année 2026.

Elle rappelle toutefois que la base fiscale de l'année N-1, qui s'élevait à 169 564 €, a subi un dégrèvement, entraînant une baisse de 24 000 €, ramenant la base 2026 à 145 469 €. En appliquant le taux de 16,22 %, le produit attendu serait de 23 784 €, soit une augmentation très modeste d'environ 700 €, considérée comme non significative pour la commune.

Monsieur le Maire souligne que certaines résidences secondaires peuvent avoir été transformées en locations, ce qui modifie leur régime fiscal et peut les exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle également que l'augmentation générale de 1 % des taux permet de maintenir un niveau d'effort fiscal pris en compte dans le calcul des dotations de l'État.

Madame Karine Groussin, responsable des finances, confirme que l'effort fiscal demeure un critère intégré au calcul des dotations pour l'année en cours. Elle précise toutefois que ce critère pourrait ne plus être retenu par l'État dans les années à venir, ce qui nécessitera une adaptation de la stratégie fiscale de la commune.

Monsieur le Maire conclut la discussion en indiquant qu'il sera nécessaire de rester particulièrement vigilant quant à l'évolution future des dotations et des critères retenus par l'État.

11 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Délibération 2026-029

Monsieur Claude Parois expose,

Il informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du conseil municipal du 28 avril 2022, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, applicable au budget communal ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Au vu de ces éléments exposés ci-dessus, Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Claude Parois explique que la nouvelle nomenclature M57 est venue modifier en profondeur les règles budgétaires applicables aux collectivités. Il précise que cette réforme vise à harmoniser les pratiques comptables et à donner davantage de lisibilité aux budgets locaux.

Madame Corinne Duclos complète ces informations en rappelant qu'avec l'ancienne nomenclature M14, la commune avait la possibilité d'inscrire une ligne budgétaire intitulée « dépenses imprévues », permettant de faire face à des besoins exceptionnels ou non anticipés. Elle indique qu'avec l'entrée en vigueur de la nomenclature M57, cette possibilité n'existe plus. En revanche, elle précise que la M57 offre désormais aux maires la faculté d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, au sein d'une même section, sauf en ce qui concerne les dépenses de personnel. Elle souligne que ces virements sont plafonnés à 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Elle indique que ce dispositif permet une gestion plus souple et limite le recours aux décisions modificatives en cours d'exercice.

12 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Délibération 2026-030

Monsieur Claude PAROIS expose,

Après analyse des dossiers de demande de subventions, déposés par les associations, et pour donner suite à la commission finances qui s'est déroulée le 3 février 2026, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :



ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Subvention accordée 2026
Association Sportive Loisirs Legé	178,00 €
Asso. Sportive Tennis de Table Legéen	360,00 €
Association Twirling Legéen	745,00 €
Legé Kick Boxing Club	226,00 €
Judo Club Legéen	726,00 €
Legé Fit'N Forme	346,00 €
La Legéenne – Basket	270,00 €
La Legéenne Gymnastique	2 000,00 €
Roller Coaster Riders	235,00 €
Legé Football Club	2 662,00 €
Legé Handball Club	1 434,00 €
Taekwondo Legé	506,00 €
Tennis Club Legéen	372,00 €
Total	10 060,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'INTERET GENERAL

Associations	Subventions accordée 2026
Les Amis de Legé	222,00 €
Culturel	222,00 €
Anciens combattants	86,00 €
Souvenir français	70,00 €
A.D.M.R.	1 248,30 €
A.D.A.R	165,30 €
A.P.P.A.	310,00 €
Les jardins Legéens	88,00 €
Intérêt général ou social et divers	1 967,60 €
	2 189,60 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Associations	Subv 2026
Les Amis de Legé	1 000,00 €
ROLLER COASTER RIDERS	3 135,00 €
TOTAL	4 135,00 €

Au global, le montant total des subventions votées s'élève à 16 384,60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

VU les critères définis par la ville ;

VU les tableaux et l'exposé présentés ci-dessus ;

Monsieur PAROIS Claude demande aux membres du bureau d'associations de bien vouloir sortir.

Monsieur PICHAUD Grégory sort et ne participe pas au vote

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2026 conformément aux tableaux exposés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de janvier, les associations déposent leur dossier de demande de subventions auprès de la commune. Il précise que certaines associations ne sollicitent pas d'aide financière lorsqu'elles estiment ne pas en avoir le besoin. Il cite notamment, pour cette année, L'association « La Clé » ayant transmis un courrier indiquant qu'elle s'autofinçait et ne sollicitait donc aucune subvention communale.

Monsieur Claude Parois ajoute que l'association du Cinéma, ayant bénéficié l'an dernier d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau projecteur, s'est engagée à ne plus solliciter de soutien financier de la commune pendant plusieurs années.

Madame Sophie Goyaux indique qu'une autre association ne formule pas de demande de subvention, dans la mesure où elle bénéficie déjà de prêts de salles municipales à titre gracieux, ce qui constitue un soutien significatif.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une démarche exemplaire et responsable de la part de ces associations.

Monsieur Claude Parois présente ensuite les subventions exceptionnelles proposées pour l'année. Il indique que l'association « Les Amis de Legé » bénéficiera d'une aide dans le cadre des événements organisés pour le bicentenaire de la Chapelle Charette, comprenant notamment un spectacle programmé au centre culturel au mois de novembre. Il précise également que l'association du « Roller Coaster Rider », qui organise un championnat international en mai 2026 sur deux jours devant l'école du Chambord, bénéficiera d'un accompagnement financier.

Monsieur le Maire confirme que la commune apportera également une aide logistique pour l'installation de ces événements.

Madame Laurence Delavaud rappelle que les subventions exceptionnelles seront versées à l'issue des manifestations, après examen des bilans financiers transmis par les associations concernées.

Monsieur Laurent Goupilleau demande sur quels critères reposent l'attribution des subventions.



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Madame Isabelle Ratier explique que les demandes sont analysées selon plusieurs critères : le nombre d'adhérents, la proportion d'adhérents légéens et non légéens, le niveau des compétitions ou activités menées, la présence éventuelle d'un salarié, la répartition adultes / enfants.

Monsieur le Maire précise que ces critères ont été élaborés il y a plusieurs années par les élus et sont régulièrement actualisés. Ils permettent une analyse objective et équitable des demandes, ainsi qu'une règle de calcul transparente pour l'attribution des subventions.

Madame Karine Groussin complète en indiquant que chaque association doit fournir ses statuts, le nombre d'adhérents, le résultat financier de l'année précédente, ses disponibilités financières ainsi que l'usage prévu de la subvention.

Madame Isabelle Ratier ajoute que, lorsque l'association emploie des salariés, la commune vérifie que la trésorerie disponible permet d'assurer le paiement des rémunérations, y compris en cas de licenciement.

13 - Participation municipale au restaurant scolaire de l'école Notre Dame 2026 **Délibération 2026-031**

Monsieur Claude PAROIS expose,

La restauration scolaire sur la commune de Legé est assurée par deux structures :

- Le restaurant scolaire du Chambord municipalisé en septembre 2023 pour les écoles publiques,
- L'OGEC pour l'école Privée Notre-Dame.

Au cours de l'année 2024-2025, 33 030 repas ont été servis à l'école Notre-Dame.

Depuis 2020, la Loi « EGALIM » bouleverse la restauration collective. Depuis le 1er novembre 2019, un repas « végétarien » doit être proposé au moins une fois par semaine. Depuis le 1er janvier 2022, les menus sont composés en « valeur prix » d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Les contenants alimentaires de cuisson en plastique sont quant à eux interdits depuis le 1er janvier 2025. La lutte contre le gaspillage fait également partie des démarches à mettre en place.

En 2025, la subvention de repas versée par la commune à l'OGEC était de 0,50 €.

Il est proposé de maintenir le versement de cette subvention à l'OGEC à hauteur de 0,50 € pour 2026.

Cette subvention pourra être versée en deux fois (premier versement en avril sur justificatif du nombre de repas servi pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 et un second versement en juillet pour la période du 1er janvier au 5 juillet 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

CONSIDERANT la commission Finances qui s'est déroulée le 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **FIXE** le montant de la participation au repas à 0,50 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Débat :

Monsieur Denis Charriau demande si le nombre de repas servis à l'école du Chambord est connu.



Monsieur Claude Parois indique qu'environ 23 000 repas ont été servis l'année dernière dans cet établissement. Il précise que la participation votée lors de la présente délibération concerne le restaurant scolaire de l'école Notre-Dame, conformément aux modalités en vigueur.

14 - Participations scolaires 2026

Délibération 2026-032

Monsieur Claude PAROIS expose,

La ville est tenue de participer financièrement aux fournitures scolaires des écoles publiques. Pour 2025, le montant fixé était de 53 € par élève. Il est proposé d'augmenter le montant à hauteur de 54 € par élève pour l'année 2026, ce qui, au vu des effectifs de l'année scolaire 2025-2026 entrainerait le versement des sommes suivantes :

- Ecole Maternelle : 80 élèves soit 4 320 €
- Ecole Élémentaire : 133 élèves soit 7 182 €

D'autre part, il est proposé de financer les sorties scolaires sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs.

Enfin, comme tous les ans, il est proposé de verser les subventions aux associations scolaires suivantes (montant forfaitaire identique depuis 2022) :

- APEL école Notre Dame : 1 150 €
- Foyer OCCE école Maternelle Chambord : 200 €
- Foyer OCCE école Élémentaire Chambord : 300 €
- Amicale laïque école publique : 650 €
- RASED 215 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

CONSIDERANT la commission Finances qui s'est déroulée le 3 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer le forfait pour les fournitures scolaires 2026 à 54 € (cinquante-quatre euros) par élève,

- **DIT** que la participation aux sorties scolaires sera financée sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations scolaires pour l'année 2026 telles que :

- APEL école Notre Dame : 1 150€
- Foyer OCCE école Maternelle Chambord : 200 €
- Foyer OCCE école Élémentaire Chambord : 300 €
- Amicale laïque école publique : 650 €
- RASED 215 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire)

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2026.

Débat :

Madame Nathalie Rabiller demande ce qu'est le RASED.

Madame Laurence Delavaud explique qu'il s'agit du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté. Elle précise que ce dispositif mobilise des enseignants spécialisés qui interviennent directement dans les



établissements scolaires auprès des enfants rencontrant des difficultés particulières. Leur rôle consiste à évaluer le niveau de difficulté de l'élève, proposer un accompagnement adapté et assurer un suivi individualisé en lien avec l'équipe pédagogique.

15 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2026

Délibération 2026-033

Monsieur Claude PAROIS expose,

Afin de soutenir l'action du CCAS de la ville de Legé, et de manière à assurer l'équilibre budgétaire de cet établissement public, il est proposé, comme tous les ans, d'attribuer une subvention. L'année précédente, son montant était fixé à 7 573,30 € (soit 1,55 € par habitant). Il est proposé d'attribuer une subvention de 1,60 € par habitant (soit 7 896 €) au CCAS de Legé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

VU le budget primitif 2026 de la Ville ;

CONSIDERANT les actions à mener par le CCAS de la ville de Legé au cours de l'année 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1,60 € par habitant, soit 7 896 € (sept mille huit cent quatre-vingt-seize euros) au CCAS de la ville de Legé.

Débat :

Monsieur Claude Parois rappelle qu'il y a quelques années, la subvention annuelle versée au CCAS ne s'élevait qu'à 2 000 €. Depuis 2020, la subvention est désormais calculée sur la base d'un montant par habitant, permettant une évolution plus cohérente avec les besoins sociaux de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, la subvention attribuée au CCAS était de 3 000 €. Grâce à la mise en place d'un tarif progressif par habitant, celui-ci a ensuite été porté successivement à 1,10 €, 1,30 €, 1,40 €, 1,50 €, 1,55 €, puis 1,60 € par habitant en 2026. Il souligne qu'il s'agit d'un effort important de la commune de Legé en faveur de l'action sociale. Il indique que la subvention atteint aujourd'hui près de 8 000 €, auxquels s'ajoutent d'autres dispositifs financés par la commune : bons alimentaires, goûter des aînés, aides ponctuelles, etc. Il remercie le conseil d'administration du CCAS pour son engagement et souligne que le bilan du CCAS est très positif.

Madame Marie-Hélène Bibard confirme que les demandes d'accompagnement social sont de plus en plus nombreuses. Elle souligne par ailleurs l'appui essentiel des associations caritatives, qui contribuent à l'étude et à l'accompagnement des dossiers des administrés en difficulté.

16 - Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024-2025

Délibération 2026-034

Monsieur Claude PAROIS expose,

Le coût de l'élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été finalisé. Ce coût permet notamment d'établir la facturation des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Legé mais domiciliés dans



une autre commune. Il permet également de fixer la participation du contrat d'association. Son coût est le suivant :

- Coût élève maternelle : 1 407,95 €
- Coût élève élémentaire : 556,33 €

Pour rappel, ces coûts s'élevaient respectivement à 1 390,08 € et 595,60 € l'année précédente.

Les dépenses, majoritairement composées de charges de personnel et des frais généraux ont subi une légère diminution de 4% au global (coût de l'électricité, entretien des réseaux, frais de nettoyage). Les effectifs sont stables en maternelle et en baisse en élémentaire (- 11 élèves).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT les comptes financiers uniques 2024 et 2025 du budget principal ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer le coût de l'élève public au titre de l'année scolaire 2024-2025 de la manière suivante :

- Coût élève maternelle : 1 407,95 €
- Coût élève élémentaire : 556,33 €

Débat :

Sans objet

17 - Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2026 **Délibération 2026-035**

Monsieur Claude PAROIS expose,

La commune a signé depuis 2007 un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame. Celui-ci précise que la commune participera aux dépenses de cette école à hauteur du coût d'un élève public. Compte tenu du coût de l'élève déterminé précédemment, et au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2025-2026 pour l'école Privée Notre-Dame (domiciliée à Legé), il est proposé de verser une participation d'un montant de **217 466,40 €** (231 919,96 € en 2025).

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le contrat d'association conclu en 2007 entre l'Etat et l'OGEC de l'Ecole privée Notre-Dame ;

VU la délibération DCM 2026-034 en date du 5 mars 2026, fixant le coût d'un élève public au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

- **FIXE** le montant de la participation financière au contrat d'association de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2026 à 217 466,40 €,
- **DIT** que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – nature 6558 du budget principal,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débat :

Madame Laurence Delavaud informe l'assemblée qu'une baisse des effectifs est observée à l'école du Chambord.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si les effectifs sont stables dans l'autre établissement scolaire de la commune.

Madame Laurence Delavaud répond que la baisse concerne l'ensemble des écoles et qu'il s'agit d'une tendance générale.

Monsieur le Maire ajoute que la natalité est en diminution au niveau national, ce qui se répercute localement. Il souligne également qu'un déséquilibre persiste depuis plusieurs années entre les deux établissements.

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il s'agit d'un mouvement d'élèves quittant le public pour rejoindre l'enseignement privé.

Madame Karine Groussin précise qu'en septembre 2025, l'école Notre-Dame comptait 275 élèves, tandis que l'école du Chambord en comptait 229.

Madame Laurence Delavaud ajoute que, depuis la rentrée de septembre, l'école du Chambord a enregistré 14 départs et 9 arrivées d'élèves, témoignant d'une forte mobilité en cours d'année. Elle rappelle que la baisse de la natalité est une tendance nationale, qui se retrouve également au niveau des collèges.

18 - Participations 2026 aux organismes extérieurs

Délibération 2026-036

Monsieur Claude PAROIS expose,

La commune fait partie de plusieurs organismes pour lesquels une participation financière de la ville est essentielle afin d'assurer leur bon fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser les montants suivants au titre de l'année 2026 :

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	2025	2026
ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	25,00 €	25,00 €
AMF 44 (Asso des maires de Loire Atlantique)	1 260,59 €	1 273,23 €
ADIL (Agence Départ d'information sur le logement)	1 410,30 €	
POLLENIZ (FDGDON lutte contre les rongeurs aquatiques)	671,00 €	718,00 €
MIXT (écoles élémentaires)	7 500,00 €	7 945,35 €
ECOLE PRIVEE ST LOUIS DE MONFORT -CLASSE ULIS LA CHEVROLIERE 4 élèves de Legé	2 382,40 €	2 225,32 €
ECOLE PUBLIQUE L'ODYSEE – CLASSE ULIS CORCOUE-SUR-LOGNE 2 élèves de Legé	1 199,32 €	647,04 €
CAUE 44	480,00 €	480,00 €
Total	14 928,61 €	13 313,94 €



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser les participations conformément au tableau exposé ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Débat :

Sans objet

COMMANDE PUBLIQUE

19 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère **Délibération 2026-037**

Monsieur le Maire expose,

L'ancien presbytère, « Le Grand Logis », situé place du Général Charette, acheté par la commune en 2022 auprès du diocèse, est un ensemble de bâtiments datant du XVI^e siècle. Cette propriété comprend plusieurs entités : un bâtiment principal en R+1 avec cave, une aile en R+1, un garage et une annexe.

Dans le cadre du Plan Guide Opérationnel, la commune s'est engagée dans la réhabilitation de ces bâtiments afin de développer une nouvelle offre de services, incluant notamment des salles de travail, des espaces associatifs, un espace de restauration, une halle événementielle pouvant accueillir un marché, ainsi que des logements saisonniers.

Par ailleurs, un aménagement des jardins extérieurs et des liaisons avec l'espace public est prévu, en cohérence avec les équipements publics situés à proximité.

Le projet comprend des prestations de démolition, de construction, de réhabilitation et des aménagements paysagers. L'estimation des travaux a été estimée à 1 983 000 € HT.

En date du 28 août 2025, le conseil municipal approuvait le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du presbytère (Le Grand Logis).

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée négociée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de services, unique, sans décomposition de lot et qui se déroule en deux étapes :

- Appel à candidatures et pré-sélection de 3 candidats ;
- Transmission du dossier de consultation aux candidats présélectionnés, remise des offres, auditions et choix.

Pour la première étape, la date d'ouverture des plis était le 8 octobre 2025 à 11h30 ;

67 dossiers de candidatures ont été déposés sur la plateforme « marchés sécurisés », dont 4 dépôts dématérialisés remplacés.

Les critères de sélection étaient définis dans le règlement de la consultation :

Le pouvoir adjudicateur a sélectionné les candidats sur la base des critères suivants, par ordre d'importance :

- Pertinence et qualité des références au regard de l'opération



- Qualité des moyens humains
- Capacités financières évaluée au vu du chiffre d'affaires

Réunie le 24 novembre 2025, la commission marché, après examen des candidatures, débat et vote, a proposé, de retenir trois équipes candidates admises à remettre une offre.

Les candidats non retenus ont été informés.

Les candidats retenus ont procédé à la visite obligatoire du site le 9 décembre 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 janvier 2026 à 17h. Le 14 janvier 2026, les plis ont été enregistrés et ouverts par la collectivité puis analysés par Loire-Atlantique Développement SPL, et toutes les offres ont été jugées recevables.

L'analyse a été faite sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation avec la pondération suivante :

1 – Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique et d'intentions remise par le candidat : 70 %

- Sous-critère 1 : Pertinence de l'organisation du groupement et des moyens associés en fonction des compétences demandées : 15 points
- Sous-critère 2 : Pertinence de la compréhension des enjeux, du contexte et des objectifs de l'opération et des premières intentions de conception : 25 points
- Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie envisagée, pour ce projet et sur ce site : 30 points

2- Prix des prestations : 30 %

Une phase de négociation a été engagée avec les candidats admis à remettre une offre.

Des auditions se sont déroulées l'après-midi du 03 février en présence de la commune et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (LAD).

Chaque audition a duré 45 minutes, comportant 30 minutes de présentation du candidat, puis 15 minutes d'échanges.

Une liste de question a été adressée à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation le 05 février 2026.

Les candidats ont été invités à remettre leurs offres finales le 11 février 2026 à 12h.

Sur la base des différents critères définis au Règlement de Consultation, l'offre la mieux-disante est celle du candidat CLAAS Architectes, ayant obtenu les notes suivantes :

- 68/70 sur la valeur technique
- 19,4/30 sur le prix de la prestation

Soit une note globale de 87,4/100

Ainsi, au regard de l'analyse des offres après négociation, présentée en commission marché le 17 février 2026, il est proposé de retenir l'offre du candidat CLAAS Architectes pour un montant de 279 310,53 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

VU la décision municipale n°006-2025, en date du 15 janvier 2025, confiant à Loire-Atlantique-Développement (LAD) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du projet de réhabilitation du presbytère ;

VU la décision municipale n°027-2026, en date du 4 février 2026 approuvant l'avenant au contrat de d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LAD, portant sur deux modifications n'engendrant aucune modification de prix (suppression d'une prestation en remplacement d'une autre) ;

VU la délibération n°2025-077 en date du 28 août 2025, approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du presbytère (Le Grand Logis) ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 septembre 2025, et fixant au 3 octobre 2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

VU la commission marché en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'avis d'appel public aux 3 candidats retenus pour déposer une offre, envoyé à la publication le 1^{er} décembre 2025, et fixant au 12 janvier 2026 à 17h00, la date limite de réception des offres ;

VU la commission marché en date du 17 février 2026 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du presbytère à :
CLAAS Architectes pour un montant de 279 310,53 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette commande publique.

- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2026 et suivants.

Débat :

Madame Laurence Delavaud indique que le rapport d'analyse des offres a été présenté par Loire-Atlantique Développement, qui a étudié l'ensemble des propositions au regard des critères préalablement définis dans l'appel d'offres.

Monsieur Denis Charriau exprime son regret quant au choix proposé, estimant qu'un autre candidat s'était montré plus convaincant lors de l'audition des équipes de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jacky Brément rappelle que l'analyse technique et financière des offres a été réalisée par Loire-Atlantique Développement conformément aux règles applicables en matière de marchés publics. Il souligne qu'en effet, l'audition avait orienté les impressions vers un autre groupement ; toutefois, la méthodologie de notation imposée par le marché public oblige à respecter strictement le classement issu de l'analyse initiale des critères techniques et financiers, ce qui explique la proposition retenue.



20 - Lancement procédure d'appel d'offres pour les travaux d'installation de la géothermie au Centre culturel
Délibération 2026-038

Monsieur Gérard Mollon expose,

Dans le cadre de l'installation de la géothermie au Centre Culturel, la commune a fait appel à TE44 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et au cabinet INDDIGO pour la maîtrise d'œuvre dans la réalisation de ce projet.

Afin d'engager les travaux, il convient de mettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une consultation en vue de conclure un marché à procédure adaptée négociée, au sens de l'article L. 1111- 2 du Code de la Commande Publique.

Compte-tenu des travaux à réaliser, la consultation prévoit 4 lots sans variantes mais avec possibilités de prestations supplémentaires éventuelles :

- Lot n°1 : Gros œuvre,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°3 : Chauffage – ventilation – PAC,
- Lot n°4 : Sondes géothermiques

Préalablement à l'élaboration des offres, pour chaque lot, les candidats doivent impérativement effectuer une visite du site liés au présent marché.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères/Sous-critères	Pondération
Valeur technique de l'offre :	60 points
Sous-critère n°1 : Moyens humains, matériel et matériaux proposés par l'entreprise et finition des ouvrages, pour l'exécution du marché	10 points
Sous-critère n°2 : <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie et organisation pour garantir la qualité des études et des travaux (/15)- Compréhension du contexte, des contraintes et enjeux du projet (/10)- Démarche environnementale (politique environnementale entreprise, gestion déchets, réduction nuisances...) (/10)- Mesures d'hygiène, protections et sécurité proposées par l'entreprise pour cette opération durant le chantier (/5)	40 points
Sous-critère n°4 : Planning avec phasage des travaux et optimisation	10 points
Prix : Analyse du prix global et forfaitaire des prestations apprécié au regard du montant de l'acte d'engagement. Chaque offre sera affectée d'une note sur 40, attribuée selon la règle suivante : Note attribuée= 40x (prix offre moins disante /prix offre notée)	40 points

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Date de consultation des entreprises : **du lundi 9 mars au 10 avril 2026 à 12h**
- Analyses des offres : du 13 au 16 avril 2026



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

- Questions aux entreprises : du 16 au 21 avril 2026
- Remise de l'analyse des offres finales : le 24 avril 2026
- Présentation des travaux et commission marché : le 28 avril 2026
- Notification des entreprises : le 19 mai 2026

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-097 du 23 octobre 2025, approuvant la solution technique pour le futur mode de chauffage du Centre Culturel ;

CONSIDERANT que le système de chauffage actuel alimenté au fioul dessert le Centre Culturel, la piscine intercommunale, l'école de musique et le SDIS ;

CONSIDERANT que la vétusté du système de chauffage au fioul et les coûts croissants liés à son entretien et à sa consommation énergétique ;

CONSIDERANT la volonté de Sud Retz Atlantique Communauté et de la Commune de Legé de prendre leur indépendance énergétique sur les bâtiments appartenant à chacune d'elles ;

CONSIDERANT l'étude technique et financière réalisée par TE44 ;

CONSIDERANT que la solution retenue est l'installation d'une géothermie ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un système de chauffage opérationnel pour la saison de chauffe 2026/2027 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'installation d'une géothermie au Centre Culturel Saint-Michel ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant,

- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,

- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget principal de la ville de Legé sur les exercices 2026 et suivants.

Débat :

Monsieur Gérard Mollon précise que la fin des travaux est prévue pour la troisième semaine du mois de novembre.

Monsieur le Maire souligne qu'il sera indispensable que le chauffage soit opérationnel à cette période afin de pouvoir assurer les séances de cinéma.

Monsieur Gérard Loubens remarque que cette échéance apparaît tardive.

Monsieur Gérard Mollon confirme que le calendrier est effectivement très serré. Il indique qu'il a été impacté et retardé par la période électorale, ce qui explique la contrainte forte pesant sur la planification.

Monsieur Denis Charriau demande si les futures salles issues de la réhabilitation du presbytère pourront, à terme, être raccordées au système de chauffage géothermique.

Monsieur Gérard Mollon répond que cela n'est pas prévu. Il précise que les usages des bâtiments ne sont pas les mêmes et que, dans la configuration actuelle du projet, le système de géothermie n'est pas dimensionné pour alimenter ces locaux supplémentaires.



Monsieur le Maire indique que la possibilité de raccorder les futures salles du presbytère au système de chauffage par géothermie pourra être étudiée dans le cadre du projet de réhabilitation. Il précise que, si aucune contrainte technique majeure ne s'y oppose, un raccordement pourrait être envisagé ; dans le cas contraire, un système de chauffage indépendant serait installé dans ces locaux.

Monsieur Gérard Mollon ajoute que cette possibilité dépendra notamment du taux d'occupation des bâtiments et des usages prévus. Il rappelle que le dimensionnement du système de géothermie est étroitement lié aux besoins énergétiques réels, ce qui devra être examiné attentivement lors des études techniques.



B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
028-2026	SINISTRE CLOTURE ENDOMMAGEE ATELIERS COMMUNAUX - SUD LOIRE PAYSAGE 672 € HT	02/02/2026
029-2026	SINISTRE PORTAIL DES SERVICES TECHNIQUES - LOIRAT 1 215 € HT	04/02/2026
030-2026	DETERGENT DETARTRANT SAC POUBELLE GANTS P.H. ESSUIE MAINS - PAPYRA 1 582,37 € HT	05/02/2026
031-2026	PARTICIPATION TRAVAUX RENOV RESEAUX ECLAIRAGE P RUE DE LA CHAUSSEE - TE 44 22 503,83 € HT	23/01/2026
032-2026	ABATTAGE HAIE JACQUES PREVERT ARRACHAGE SOUCHES GAZON ET CLOTURE GRILLAGEE - INSTINCT PAYSAGE 8 295,20 € HT	11/02/2026
033-2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE WC COURSES DE VELO - VLOK 594,51 € HT	11/02/2026
034-2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE WC KERMESE - VLOK 1 181,53 € HT	11/02/2026
035-2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE WC FEU D'ARTIFICE - NEW LOC 615,26 € HT	11/02/2026
036-2026	LOCATION WC TRIATHLON 2026 - WC LOC 1 180,12 € HT	17/02/2026
037-2026	DRAPEAUX FRANCE EUROPE LEGE - DOUBLET 916 € HT	17/02/2026
038-2026	REPL PLATINE ELECT PORTE ASCENSEUR MAIRIE - OTIS 2 272,93 € HT	19/02/2026
039-2026	ITV RUE DE LA CROIX BLANCHE - SAUR 2 075 € HT	19/02/2026
040-2026	TROPHEES COUPES VILLE DE LEGE - LA VRAIE GRAVURE 1 233,58 € HT	23/02/2026



041-2026	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - STRUCTURE JEUNESSE - APAVE 7 477,50 € HT	24/02/2026
042-2026	MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - STRUCTURE JEUNESSE - COBATI 4 905 € HT	24/02/2026
043-2026	MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER - STRUCTURE JEUNESSE - INTECO 25 030,00 € HT	24/02/2026
044-2026	MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE -STRUCTURE JEUNESSE - ALEA CONTROLES 745,00 € HT	24/02/2026
045-2026	MISSIONS D'ETUDES DE STRUCTURE - CENTRE CULTUREL - APAVE 5 967,00 € HT	24/02/2026
046-2026	AVENANT N°1 - AMENAGEMENT CHEMIN DES BOUTONS D'OR - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LIES AU RESEAU ASSAINISSEMENT - POISSONNET 9 050,00 € HT	04/03/2026
047-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 4 - CLOISONS - PLATRES DE PLATRE/FAIENCE - SAS ISOLYA 928,86 € HT	05/03/2026
048-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 5 - PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS COLLES/ITE - SARL MARTINEAU PEINTURE 2 687,49 € HT	05/03/2026
049-2026	AVENANT N°1 - RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 2 - COUVERTURE TUILE/BARDAGE ZINC - NOURRY COUVERTURES 1 255,90 € HT	05/03/2026
138A-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 1 - 14 500 € HT DI ENVIRONNEMENT	05/03/2026
138B-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 2 - 22 668,63 € HT NOURRY COUVERTURE	05/03/2026
138C-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 3 - 31 108,65 € HT IBC MENUISERIE	05/03/2026
138D-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 4 -12 280 € HT ISOLYA	05/03/2026
138E-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOT 5 - 37 292,62 € HT MARTINEAU PEINTURE	05/03/2026



138F-2025	RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - LOTS 6 et7 - 27 47601 lot 6 et 12 222,45 € HT lot 7 IMPEC ENERGIES	05/03/2026
-----------	---	------------

2 – Questions Diverses

- Rapport d'activité 2025 DDTM 44
- Samedi 7 mars à la Bibliothèque à 11h : Spectacle « Femmes parmi les loups »
- Samedi 7 mars au Centre culturel à 20 h : Spectacle d'humour Pierre-Alexandre
- Le mot de Monsieur le Maire en ce dernier conseil municipal :

« En ce dernier conseil municipal de la mandature 2020-2026, je souhaite prolonger notre séance quelques instants pour vous adresser quelques mots. Je crois que nous partageons tous un peu d'émotion à l'idée de clore ces six années de travail commun. J'aurais pu écrire longuement tant les souvenirs sont nombreux, mais je serai concis.

Ces six années ont été, pour moi comme pour beaucoup d'entre nous, passionnantes, exigeantes, parfois éprouvantes. Nous avons connu des périodes de tension comme de grandes satisfactions. Mais, dans toutes les situations, chacun ici a toujours fait preuve de dignité, de sobriété et de sens des responsabilités, qualités suffisamment rares en politique pour être soulignées.

Je tiens à remercier très sincèrement chacune et chacun d'entre vous pour votre implication, votre disponibilité, vos compétences et votre engagement constant pour l'intérêt général et pour le rayonnement de notre commune. Il y a six ans, j'ai eu l'occasion de rencontrer et solliciter nombre d'entre vous. Avec vos différences, vos expériences et vos connaissances, vous avez constitué une équipe dont je suis fier, et le temps a confirmé que ce choix était le bon. J'ai eu un immense plaisir à travailler à vos côtés. Nous avons ensemble élaboré, accompagné, construit et modernisé de nombreux projets, toujours avec sobriété et maîtrise. Je suis reconnaissant d'avoir pu compter sur des personnes efficaces, attentives, rigoureuses et passionnées. Nous avons commencé cette mandature à 27 élus ; malgré les aléas de la vie et nos désaccords parfois constructifs, nous la terminons également à 27, et cela mérite d'être salué.

Je souhaite également, par l'intermédiaire de Corinne, adresser mes remerciements chaleureux à l'ensemble des agents municipaux. Le service public n'est pas un vain mot : c'est une conviction, une exigence quotidienne qu'ils incarnent pleinement dans toutes leurs missions. Les Legéens ont la chance de pouvoir compter sur des agents d'une grande qualité professionnelle et humaine.

Je veux aussi exprimer toute ma reconnaissance à celles et ceux qui ont choisi de ne pas poursuivre cette collaboration. Je leur adresse mes remerciements sincères pour le travail accompli et leur souhaite une excellente continuation.



Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

À la future équipe municipale, j'adresse mes vœux de réussite. Le prochain mandat mêlera continuité et renouveau. Je suis persuadé que chacun saura y trouver sa place. Le bilan que nous laissons est, je crois, positif dans de nombreux domaines, et la population nous le rappelle régulièrement. Pour ma part, je continuerai à apporter, avec modestie, mon expérience et mes connaissances au service de la commune. Nous aurons également un rôle important à jouer au sein de la communauté de communes, afin de maintenir une coopération constructive avec nos partenaires intercommunaux. J'espère pouvoir y contribuer activement avec les élus qui y siégeront.

Je souhaite enfin vous remercier toutes et tous, très sincèrement, pour ce beau mandat et pour la qualité de notre collaboration. »

La séance est levée à 22h10

LEGÉ, le 20/03/2026
Le secrétaire de séance,
M. Claude PAROIS



LEGÉ, le 20/03/2026
Le Maire sortant de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



